

CONTRACTORS BEHAVIOR AND WORKINSTRUCTIONS

Règlements et règles de conduite pour les entrepreneurs

1. La sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement sont des composantes importantes du processus de travail. La prévention des dommages et des accidents est dans l'intérêt mutuel des parties contractantes. Les dispositions légales en matière de sécurité et de protection de l'environnement s'appliquent. Il est supposé que les règlements pertinents sont connus et suivis. En outre, des réglementations spécifiques à l'EBA s'appliquent, auxquelles le contractant doit également se conformer.
2. Le contractant et ses employés, ainsi que tout sous-traitant, s'engagent à respecter toutes les règles et réglementations applicables en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement. Il prend toutes les mesures de sécurité nécessaires et est responsable de la mise en œuvre correcte, qu'il vérifie par des inspections régulières.
3. Le contractant veille à ce que ses employés soient régulièrement instruits, formés et équipés conformément à la réglementation applicable en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement et aux mesures de sécurité qui en découlent (y compris les EPI).
4. N'utilisez que des machines et des équipements intacts et conformes à la législation (par exemple CE), conformément aux spécifications du fabricant.
5. Les documents suivants doivent être traités et respectés avant le début de la mission :
 - (1) Règles et codes de conduite pour les contractants
 - (2) Comportement en cas d'urgence
 - (3) Plan d'urgence local, y compris point de rencontre pour l'évacuation
 - (4) Évaluation des risques liés aux travaux effectués par les entrepreneurs
 - (5) Permis de mise en œuvre et autorisation de travail
6. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit procéder à une évaluation des risques (4), qui comprend également les risques mutuels entre les parties concernées, et définir et mettre en œuvre les mesures de sécurité qui en découlent. Cela doit être vérifié et confirmé sur place. Le plan d'urgence (2 + 3) doit être connu de tous.
7. En cas d'évaluation complexe des risques, un plan de sécurité et de protection de la santé pour les chantiers (construction SiGe) doit être établi conformément à la SUVA. Le sujet de la sécurité au travail doit être inclus et documenté comme un point fixe de l'ordre du jour lors des réunions de construction/projet.
8. Le travail ne peut être commencé qu'après l'approbation écrite du permis d'exécution et la libération pour le travail (5). Les travaux présentant des risques particuliers (par exemple, les travaux à chaud, les travaux sous tension, etc.) nécessitent des procédures de libération supplémentaires. Le permis de travail et l'évaluation des risques doivent être présentés sur place et être tenus prêts à tout moment.
9. En cas de modification du processus de travail initialement prévu, le travail doit être arrêté. Le client doit être informé immédiatement et l'évaluation des risques doit être mise à jour.
10. En cas de non-respect des règlements ou d'actions ou conditions dangereuses, le travail concerné doit être arrêté et les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises immédiatement. Si cela n'est pas possible, le travail concerné doit être arrêté et le client informé.
11. Le badge d'accès doit être porté visiblement et retourné au bureau de délivrance après l'achèvement des travaux.
12. Les enregistrements d'images (par exemple, la photographie, le tournage, etc.) sont interdits sans autorisation.
13. Toutes les installations, machines ou équipements doivent être remis dans un état de fonctionnement sûr.
14. Le lieu de travail doit être aussi ordonné que possible et doit être laissé propre et rangé. Lorsque l'on travaille avec des niveaux d'émission élevés (par exemple, bruit, vibrations, poussière, odeurs), il faut tenir compte de l'environnement. Les déchets doivent être éliminés de manière professionnelle par l'entrepreneur.

Les bases les plus importantes :

- Loi sur la protection de l'environnement, USG, 814.01
- Droit du travail, ArG, 822.11
- Div. Ordonnances sur l'ArG, ArGV, 822.111 ff
- Ordonnance sur les travaux de construction, BauAV, 832.311 141
- Règlement Prévention des accidents et des maladies professionnelles, VUV, 832.30
- Lignes directrices de la SUVA et de l'EKAS
- Réglementations cantonales et locales
- Spécifications de la commande
- Évaluation des risques liés aux travaux effectués par les entrepreneurs
- Comportement en cas d'urgence
- Dix règles essentielles pour le commerce et l'industrie, N° de commande SUVA 88824
- Huit règles essentielles pour l'entretien, N° de commande de la SUVA 88813
- 5+5 règles essentielles pour le traitement de l'électricité, N° de commande de la SUVA 88814

Client (client, exploitant de l'installation, responsable de l'installation, etc.)			
Name	Société	Numéro de téléphone	Date
Entrepreneur (personne responsable des travaux, etc.)			
Name	Société	Numéro de téléphone	Date